



Règlement Intérieur

Pôle Scolarité-Enfance-Jeunesse



A compter du 1er septembre 2025

1. Présentation

La municipalité d'Aix-Villemaur-Pâlis s'engage à offrir des services éducatifs de qualité, non obligatoires, aux familles du territoire. Ces services incluent un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), un Club Ados, ainsi qu'un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). La volonté de la municipalité est de garantir un haut niveau de qualité dans l'accompagnement des enfants et des jeunes, en mettant l'accent sur la coéducation. En collaboration étroite avec les familles, nous visons à créer un environnement propice à l'épanouissement et au développement de chaque enfant, tout en respectant les valeurs de bienveillance, de respect et de solidarité. Ce règlement intérieur a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement de ces services, afin de garantir à tous un accueil sécurisé et bienveillant. L'accueil de loisirs est un mode d'accueil éducatif des enfants proposé à titre facultatif par la ville d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Les Accueils de Loisirs ont vocation à accueillir les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, âgés **de 3 à 12 ans**. Ils concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants, y compris ceux en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique lorsque leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Le Club Ados accueille les jeunes scolarisés à partir de la 6^e jusqu'aux 18 ans du jeune. Il a pour objectif de favoriser l'épanouissement des adolescents en leur offrant un espace de vie en collectivité où ils peuvent développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et leur esprit d'initiative. À travers diverses activités et projets, les jeunes sont encouragés à participer activement à la vie du groupe, à exprimer leurs idées et à construire des relations sociales enrichissantes.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) vise à offrir un soutien éducatif aux enfants et aux jeunes en dehors des heures scolaires, en favorisant leur réussite scolaire et leur épanouissement personnel. À travers des activités pédagogiques variées et un accompagnement individualisé, le CLAS encourage la prise d'initiative, le développement de l'autonomie et la coopération au sein d'un cadre collectif bienveillant.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) "À Petits Pas" d'Aix-Villemaur-Pâlis est un espace convivial dédié à l'éveil et à la socialisation des enfants de la naissance à quatre ans, voire six ans en cas de handicap. Il offre un cadre ludique où les enfants peuvent jouer et les parents ou adultes référents peuvent échanger et partager leurs expériences, favorisant ainsi le soutien mutuel et l'accompagnement dans le rôle parental.

Ces services sont subordonnés à une inscription de l'enfant et une tarification fixée par le Conseil Municipal, selon les modalités précisées ci-après, à l'exception du LEAP qui est un accueil gratuit et anonyme.

Le règlement intérieur définit les droits et les obligations des familles dont les enfants sont inscrits et fréquentent le Service Enfance-Jeunesse.

Les sites :

Aix-en-Othe :

- Accueil de Loisirs Roger Cogez, (**matin, midi, soir, mercredis et vacances scolaires**)
- 2bis Georges Renaudot Aix-en- Othe, 10160 Aix-Villemaur-Pâlis
service.jeunesse@aix-villemaur-palis.fr – 03.77.30.67.73 / 03.25.73.80.72
- Club Ados (**soirs, mercredis et vacances scolaires**) – 21 rue des Vannes – Aix-en-Othe
coordo.ados@aix-villemaur-palis.fr – 06.08.71.20.12

Pâlis

- Accueil périscolaire (**matin et soir**) - 9 bis rue de la Liberté – 06.45.87.75.72

Villemaur-sur-Vanne :

- Accueil périscolaire (**matin**) - 35 Grande rue – 06.45.50.07.00

2. Modalités d'accueil et horaires



L'accueil des enfants de **moins de 3 ans** est soumis à dérogation. Les parents la sollicitent auprès de la PMI (03 25 42 48 51). Ils la transmettent alors à la direction de l'accueil de loisirs pour confirmer son attribution.

2.1 Périscolaire matin et soir – maternels et élémentaires

Les services périscolaires, matin, midi et soir, de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis accueillent tous les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés dans les écoles de la Commune : école maternelle Jean de la Fontaine, école élémentaire Jean Moulin.

Les sites sont ouverts



- De **7h** à 8h20 et de 16h05 à **18h45** à Aix-en-Othe
- De **7h** à 8h00 et de 16h30 à 18h30 à Pâlis
- De **7h30** à 8h00 à Villemaur-sur-Vanne

Le goûter est fourni aux enfants le soir au périscolaire. Y compris pour les enfants attendant le car de 17h. Merci de ne pas fournir de goûter à votre enfant.



RAPPELS :

A leur arrivée, les parents sont dans l'obligation de prévenir l'animateur de la présence de leur enfant. Celui-ci est alors pris en charge par l'équipe d'animation et dépose ses affaires (cartable, manteau) dans le vestiaire.

L'heure de fin de service correspond à la fermeture de l'accueil. Les parents sont priés d'arriver avant cet horaire afin de pouvoir quitter les lieux avec leur enfant en toute sérénité, en lui laissant le temps nécessaire pour se préparer avant la fermeture.

2.2 Mercredis – maternels et élémentaires

L'accueil se fait à l'ACM Roger Cogez d'Aix-en-Othe uniquement. Deux types d'accueils proposés : en journée complète avec repas ou en demi-journée AVEC ou SANS repas.

- Accueil en journée complète avec repas (7h00-18h45) :

Les enfants sont accueillis de manière échelonnée jusqu'à 9h.

Les départs se font à partir de 16h30, après le goûter, fourni par la structure.

- Accueil en demi-journée avec ou sans repas :

Les enfants sont accueillis selon les mêmes modalités que pour l'accueil en journée. Les arrivées et départs échelonnés se font entre 7h et 9h, puis entre 11h45 et 12h15, 13h00 et 14h et enfin de 16h30 à 18h45

2.3 Le mercredi des ados

Le Club ados accueille les jeunes dès la 6^e à partir de 12h et jusqu' à 18h30. Le repas reste à la charge des familles. Un programme d'activités est proposé avec possibilité de participer ou non. Une décharge peut être signée par les responsables légaux afin que les animateurs du club aillent chercher le jeune au collège à la fin des cours.



La réservation des mercredis se fait également sur le portail famille.

2.4 Pause méridienne – maternels et élémentaires

Les enfants de l'école élémentaire Jean Moulin sont pris en charge de 11h45 à 13h10 et disposent d'un self-service. Les enfants de l'école maternelle Jean de la Fontaine sont accueillis de 11h50 à 13h20 et bénéficient d'un service à table. L'encadrement est assuré par l'équipe d'animation renforcée des ATSEM.

2.5 Le ramassage scolaire

Le service de ramassage scolaire est organisé et géré par le SICGTS exclusivement. Le service de la Commune n'est responsable que des temps d'attente et de trajet entre l'école et le car.

Les enfants doivent donc être inscrits auprès du SICGTS pour bénéficier d'une carte de transport.

Contact : SICGTS : 03 25 70 30 04 - <https://www.fluo.grandest.fr/>

Ils doivent également être inscrits sur le portail famille afin d'organiser au mieux les groupes d'enfants et d'assurer pleinement leur sécurité. **Ce service est entièrement gratuit sauf pour les enfants** initialement inscrit au bus de 17h mais dont le responsable légal vient **chercher l'enfant avant le départ du car** = à ce moment **l'activité sera facturée** comme un temps périscolaire soir.

2.6 Vacances scolaires

Pour les maternels et les élémentaires

Les inscriptions se font uniquement à la journée complète avec repas.

Les enfants sont accueillis de 7h à 18h45, avec arrivée échelonnée jusqu'à 9h et départ échelonné à partir de 16h30, après le goûter fourni par la structure.

Pour Le Club ados

Durant les vacances scolaires, jours fériés et fermeture exceptionnelle, l'accueil jeunes accueille les jeunes, de 09h à 19h, avec des inscriptions à la journée.

2.7 Les séjours

Des séjours seront programmés durant les vacances d'été, le nombre de jours variant selon la tranche d'âge. Le nombre de places disponibles est subordonnée :

- au nombre d'encadrants disponibles
- à la nature des activités
- au type de séjour

Un règlement intérieur spécifique au séjour pourra être mis en place.

3. Modalités d'inscription

3.1 Dossier d'inscription (voir plaquette portail famille en annexe)

Les créations de dossier et les inscriptions aux différents sites ou activités du Service Enfance-Jeunesse de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis (extrascolaire, périscolaire, pause méridienne, Club Ados...), s'effectuent via le PORTAIL FAMILLE :

<https://mairie-aixenothe.leta-familles.fr/>

Une aide dans l'utilisation de cet outil peut être demandée en Mairie **sur rendez-vous**.

Les pièces justificatives du dossier sont valables AU MAXIMUM UNE ANNÉE SCOLAIRE. Certains documents, comme l'attestation de Quotient Familial, peuvent être réactualisés en cours d'année. Tout changement (adresse, téléphone, situation familiale, état de santé de l'enfant, etc.) doit faire l'objet d'une actualisation dès que possible.

Toute inscription incomplète (pièces justificatives manquantes) ne permet pas de finaliser une/des réservation(s) aux différentes activités.



AUCUNE DEMANDE TÉLÉPHONIQUE N'EST PRISE EN COMPTE.

Les renseignements donnés à l'école ne peuvent être considérés comme une inscription ou une annulation.

Toute inscription de dernière minute nécessite un courriel adressé au Service

3.2 RÉSERVATIONS / ANNULATIONS / MODIFICATIONS



Le dossier d'inscription ne tient pas lieu de réservation.

Une fois les inscriptions faites, le dossier complet ET validé par le service (il est nécessaire d'attendre le mail de confirmation), vous pourrez effectuer les réservations.

La réservation se fait à l'année et au plus tard 7 jours avant la date souhaitée. Passé ce délais une majoration sera appliquée pour les mercredis, vacances scolaires ou pause méridienne.

Toute réservation, non annulée dans les délais est due.

Toute annulation ou absence doit être communiquée au Service par écrit. Aucune communication orale ou faite à l'école ne pourra être prise en compte.

En cas de maladie de l'enfant, seul le repas du 1^{er} jour d'absence est facturé, sous réserve qu'un certificat médical justifie l'absence et que les parents annulent les réservations par courriel.

En cas d'absence d'un(e) enseignant(e) le repas ne sera pas facturé si l'enfant est pris en charge par ses responsables le temps du midi.

Il est demandé aux familles d'annuler les repas lorsque des sorties scolaires sont programmées.

CONTACTS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Mairie d'Aix-en Othe
Place de l'Hôtel de Ville
Aix en Othe
10160 Aix-Villemaur-Pâlis
03.25.46.75.00

Direction du service : 06.77.30.73.20 coordo.ctg@aix-villemaur-palis.fr

Responsable du portail famille : 06 08 71 77 44

Direction de l'accueil de Loisirs : 03.25.73.80.72 / 06.77.30.67.73

service.jeunesse@aix-villemaur-palis.fr

Direction du Club Ados : 06.08.71.20.12 coordo.ados@aix-villemaur-palis.fr

3.3 Arrivées et départs de l'accueil de loisirs

Afin de ne pas perturber l'organisation et le fonctionnement de l'accueil, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil.

Les enfants sont pris en charge dès lors qu'ils sont accompagnés dans la structure par une personne autorisée et confiés à l'animateur chargé de l'accueil. **La responsabilité de l'organisateur débute à l'entrée de l'enfant dès lors qu'il est accompagné dans les locaux ; elle s'arrête dès l'entrée du responsable légal ou de son représentant au sein de la structure.**

Aucun départ n'est autorisé en dehors des horaires échelonnés. À l'exception des rendez-vous médicaux justifiés préalablement par écrit auprès de la direction, toute sortie est définitive. Une décharge de responsabilité doit être renseignée et signée en cas de départ EXCEPTIONNEL de l'enfant durant les heures d'accueil.

Tout retard doit être signalé le plus rapidement possible à l'équipe d'animation.

4. Responsabilité

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis est responsable des accueils périscolaires et extrascolaires et de ce fait, responsable des enfants qui y sont accueillis.

La responsabilité de l'organisateur débute à l'entrée de l'enfant dès lors qu'il est accompagné dans les locaux ; elle s'arrête dès l'entrée du responsable légal ou de son représentant au sein de la structure.

Tous les enfants participant aux activités sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

En cas de retard d'un parent lors de la sortie de l'école ou d'absence de réservation préalable pour la cantine ou l'accueil périscolaire du soir, l'enfant sera pris en charge par l'équipe du service périscolaire, sous réserve que le dossier d'inscription complet pour l'année scolaire ait été dûment rempli et validé par les parents. Cette mesure vise à assurer la sécurité et le bien-être des enfants

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs.

Les enfants ne peuvent être récupérés au cours d'une sortie, à la descente du bus ou dans la rue.

À la fermeture, si le responsable légal ou l'une des personnes autorisées, ne sont pas venus chercher l'enfant, la direction contacte les services de gendarmerie qui organisent la prise en charge.

En cas de sortie, le groupe n'attendra pas les retardataires pour ne pas mettre à mal l'organisation. La sortie sera alors facturée comme consommée. De même si une sortie est prévue pour un groupe identifié (groupe d'âge notamment), l'enfant doit y participer ou annuler son inscription pour la journée. L'enfant ne pourrait être accueilli sur un autre groupe.

ASSURANCE

Chaque enfant/jeune inscrit à l'accueil jeunes de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, doit être assuré en responsabilité civile pour les risques liés aux activités extrascolaires.

Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par le jeune mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis quant à elle, a souscrit une assurance auprès de Groupama

5. Restauration

Pour les maternels et élémentaires uniquement – pas de restauration au Club Ados

La restauration participe à l'éducation au goût des enfants, à la découverte de nouvelles saveurs, à la variété et à l'équilibre alimentaire des menus proposés.

Aussi, les menus prennent en compte différents critères nutritionnels et qualitatifs. Les portions et la composition des repas sont validées par un(e) diététicien(ne).

Les repas sont élaborés sur place par une société de restauration collective, prestataire de service, et servis sur site.

3 types de repas sont proposés :

- **Classique**
- **Sans viande**
- **Sans porc**

Le choix de repas est précisé lors de l'inscription et pour la durée de l'année scolaire.

Les demandes de changement doivent être sollicitées par écrit auprès du service enfance jeunesse **et** impliquent que les familles fassent une mise à jour des données sur le portail famille.

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ont accès au service de restauration collective. Cet accès nécessite la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé** établi à la demande des parents et validé par la Collectivité qui détermine les modalités de fourniture de repas spécifique.

6. La navette du club ados

Une navette est proposée aux jeunes inscrits au Club Ados dans l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays d'Othe. Le trajet est mis en place par l'équipe d'animation une fois les inscriptions faites. Une inscription spécifique doit être faite sur le portail famille. Les animateurs communiquent alors un horaire de passage approximatif. En cas d'absence du jeune lors du passage les réservations navette seraient annulées pour l'ensemble de la période.

Cette navette est possible les mercredis soirs pendant les semaines scolaires.

Pendant les vacances scolaires elle est proposée le matin les lundis, mardis et jeudis et tous les soirs.

Ce service est payant pour les Communes hors Aix-Villemaur-Pâlis.

7. Santé des enfants

7.1 Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Tout enfant nécessitant une prise en charge particulière (allergie, intolérance alimentaire, traitement médicamenteux) doit faire l'objet d'un PAI mis en place, rédigé et co-signé par :

- Les parents,
- Les responsables du Service Enfance-Jeunesse
- La direction de l'Accueil de Loisirs
- Le médecin traitant de l'enfant

Il est en outre demandé aux familles de fournir le certificat médical de la prescription ainsi qu'une autorisation écrite d'administration.

7.2 Hygiène et maladie

Si un enfant est malade ou fiévreux, les parents sont avisés afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires et venir récupérer leur enfant le plus rapidement.

En cas d'urgence médicale, l'équipe fait, en premier lieu, appel au 15 ou 112 (portable) pour diriger l'enfant vers le centre hospitalier le plus proche (où toute intervention nécessaire peut être pratiquée) et prévient immédiatement le responsable légal de l'enfant.



Aucun médicament ne peut être donné par le personnel d'animation sans ordonnance ET autorisation écrite des parents, et ce, de façon occasionnelle uniquement.

Il est demandé d'habiller les enfants en fonction de la météo. Même en cas de pluie ou de froid les enfants pourront être amenés à faire des activités en extérieur

7.3 Intégration d'enfants porteurs de handicap

L'accueil de loisirs accueille les enfants en situation de handicap.

Nous vous sollicitons pour nous fournir l'attestation d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les bénéficiaires. Cette attestation est essentielle car elle permet d'obtenir des subventions supplémentaires. Ces fonds sont directement utilisés pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants porteurs de handicap (achat de matériel dédié, encadrants qualifiés ou surnuméraires...) en assurant des conditions optimales pour leur épanouissement et leur intégration. La coopération est précieuse pour nous aider à offrir le meilleur soutien possible à chaque enfant.

L'accueil d'un enfant porteur de handicap nécessite la mise en place d'un dispositif adapté à l'enfant, ce dispositif est d'autant plus efficace si la qualité des relations et la confiance entre l'équipe d'animation et la famille sont installées.

Proposer une entrée progressive de l'enfant au sein de l'accueil est une première démarche pour l'intégrer au mieux.

8. Discipline et règles de vie collective

Les Accueils de Loisirs et Accueils Jeunes étant des lieux de vie et de respect de chacun, toute infraction à la loi ou tout comportement jugé irrespectueux, violent (verbalement ou physiquement) n'est pas toléré.

Il est rappelé l'interdiction de consommer des drogues, de l'alcool, des boissons énergisantes, de fumer ou vapoter durant toute la durée de l'accueil du jeune.

Les animateurs sont garants de cette bonne conduite.

En cas de non-respect de ces règles, la direction applique la procédure suivante :

- 1^{ère} étape : gestion interne par l'animateur du groupe de l'enfant concerné
- 2^{ème} étape : rencontre entre l'enfant et la direction de la structure
- 3^{ème} étape : rencontre avec la famille
- 4^{ème} étape : envoi d'un courrier à la famille afin de les convoquer à une rencontre avec le Maire et les élus en charge de l'Enfance- Jeunesse
- 5^{ème} étape : renvoi temporaire ou définitif

Le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit d'accéder à n'importe quelle étape de la procédure, selon le degré de l'infraction constatée.

Les décisions de renvoi, temporaire ou définitif, sont transmises aux parents par courriel et confirmées par lettre recommandée, au moins 8 jours avant l'application de la sanction.

Toute dégradation volontaire peut faire l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement, à la valeur de remplacement ou de la remise en état.

Toute contestation ou remarque doit être adressée par écrit au Maire.

9. Perte ou Vol

Les effets personnels, électroniques et digitaux notamment, ne sont pas acceptés au sein de l'accueil de loisirs pour les maternels et les élémentaires. Il en est de même pour les jouets ou cartes à échanger.

Au Club Ados ces objets sont sous la responsabilité du jeune et de sa famille. Leur utilisation devra être modérée et en dehors des activités uniquement. L'équipe d'animation se réserve le droit de confisquer les effets personnels (smartphone, objet d'échanges...) pour la journée si les règles n'étaient pas respectées.

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets personnels dans le cadre de ses activités.

Il est par ailleurs fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

10. Facturation et Tarifs

La participation financière des familles est adoptée par le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis après un travail de concertation et de validation avec la CAF et la MSA. La tarification est basée sur le quotient familial, ainsi que le lieu de résidence et/ou de travail des parents.

Pour le Club Ados une adhésion annuelle (année scolaire) est obligatoire à l'inscription. Ce à quoi peuvent s'ajouter une participation pour les sorties ou les séjours. La participation des familles pour les sorties est fixée selon le coût de la sortie et la distance.

Toute inscription donne lieu à facturation mensuelle. Un avis des sommes à payer est envoyé par courrier par le Trésor Public, le paiement se fait auprès du Trésor Public directement. Le paiement est possible par chèque, carte bancaire, virement ou espèces.

La facture est disponible en ligne sur l'espace personnel du portail famille.

Approbation du règlement intérieur

Nous soussignés, Madame, /Monsieur,,

Parents ou tuteurs légaux de(s) l'enfant(s)

Nom Prénom de(s) l'enfant(s) :
.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur des Accueils de Loisirs péri et extrascolaire de la
Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Son acceptation conditionne l'admission de mon/mes enfant(s)

« La non-acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur implique le refus d'accueil de mon / mes enfant(s) »

SIGNATURE :

DATE :